

NOS SECTEURS D'INTERVENTION

Communes de :

- Beaulieu,
- Chevières,
- Murinais,
- St-Marcellin,
- St-Sauveur,
- St-Vérand,
- Têche.

Un travail d'équipe avec :

- des médecins libéraux,
- des infirmières libérales ayant passé des conventions avec le service,
- des kinésithérapeutes,
- des pédicures,
- des aides ménagères agréées dépendant des communes concernées.
- des aides-soignants du service.

NOS COORDONNEES

Du Lundi au Vendredi
de 8 H 00 A 16 H 00
EHPAD « le clos fleuri »

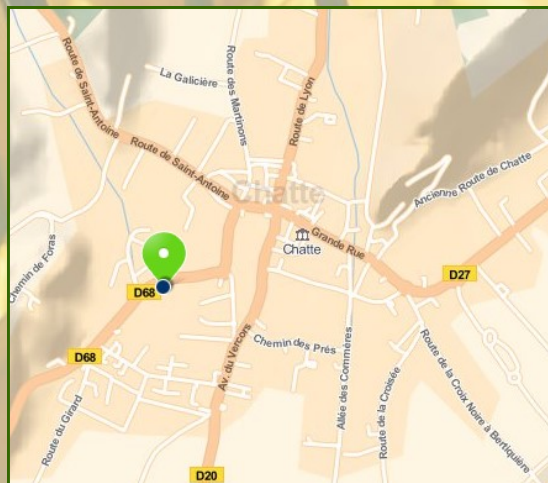
133 Route de St-Bonnet de Chavagne
38 160 Chatte

☎ 04 76 64 65 11

(y compris le week-end et les jours fériés)

PAR QUI ?

NOUS SITUER



CENTRE HOSPITALIER
DE ST MARCELLIN



S.S.I.A.D

Service de Soins Infirmiers
à Domicile



Le SSIAD permet, sous certaines conditions, aux personnes âgées malades ou dépendantes de recevoir chez elles des soins infirmiers et d'hygiène ainsi que le concours nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Mise à jour en novembre 2020

MODE D'ADMISSION

La demande d'admission, la prescription, le suivi du patient sont effectués par le médecin traitant du patient.

Un médecin hospitalier peut demander l'admission d'une personne âgée mais le suivi ne peut-être effectué que par le médecin de ville choisi par celle-ci.

Lorsque la prescription de soins est établie, il suffit de prendre contact avec le service de soins à domicile.

L'admission est immédiate dans la limite des places autorisées pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

- Précédée d'une demande de prise en charge pour les personnes âgées de moins de 60 ans et présentant une affection de longue durée avec perte d'autonomie,
- Subordonnée à la délivrance d'une prise en charge par l'organisme auquel l'assuré est rattaché.

Les démarches administratives sont effectuées par le Bureau de Gestion de la Clientèle du Centre Hospitalier de St-Marcellin auprès des caisses d'assurance maladie.

OBJECTIFS

- Aider au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans,
- Eviter une hospitalisation lorsque les conditions médicales et sociales le permettent,
- Faciliter un prompt retour à domicile après hospitalisation,
- Prévenir ou retarder les complications d'une perte d'autonomie,
- Eviter ou retarder l'admission en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou en soins de longue durée.

COMMENT ?

Ceci est réalisable :

- Lorsque la personne âgée ou sa famille le souhaite,
- Lorsque les conditions matérielles, psychologiques et sociales le permettent,
- Dans la mesure où l'affection peut être traitée au domicile.

Aucune participation financière. Ce sont les caisses d'assurance maladie qui financent à 100 % les soins infirmiers et les soins d'aides-soignants. Les personnes prises en soin utilisent leur carte vitale en ce qui concerne :

- Les honoraires médicaux du médecin traitant,
- Les médicaments, analyses laboratoire, radiographies, locations de matériel à caractère personnel,
- Les séances de kinésithérapeute, le pédicure.

FONCTIONNEMENT

La responsabilité générale du service est assurée par le Directeur du Centre Hospitalier de St-Marcellin. L'organisation des soins, qui englobe la coordination des prestations fournies au patient et l'animation générale du service sont confiées à une cadre de santé.

Le personnel peut intervenir tous les jours de la semaine et plusieurs fois par jour.

Les actes infirmiers sont effectués par l'infirmier(ère) libéral(e) choisi(e) par le patient parmi les cabinets conventionnés avec le SSIAD ; les soins d'hygiène sont assurés par les aides-soignantes du service.

Tout le personnel qu'il soit soignant, social ou administratif est tenu par le secret professionnel.

Un dossier restera au domicile de chaque personne pour faciliter :

- Les soins et la surveillance des patients par les infirmières libérales, l'aide-soignante, la famille,
- La surveillance par le médecin traitant, le kinésithérapeute.